



## **Remportez vos Abonnements saisonniers 2023-2024 !**

Les Sommets vous offre la chance de remporter gratuitement l'ensemble de votre achat d'Abonnement(s) saisonnier(s) 2023-2024. Deux tirages seront faits à deux dates distinctes, soit le 6 novembre et le 15 décembre. Les gagnant(es) seront ensuite contacté(es) personnellement.

Voici comment participer selon votre situation précise :

### **1) Nouveaux membres saison 2023-2024 :**

- Vous pouvez acheter votre/vos Abonnement(s) en ligne pour ensuite venir récupérer votre/vos carte(s) GoPasse directement au Sommet Saint-Sauveur ;
- OU**
- Vous pouvez vous présenter directement au Sommet Saint-Sauveur pour acheter votre/vos Abonnement(s) et récupérer votre/vos carte(s) GoPasse d'un seul coup.

**2) Membres de retour n'ayant pas encore acheté d'Abonnement(s) pour la saison 2023-2024 :**

- Pour un accès rapide et facile à la montagne, vous pouvez acheter votre/vos Abonnement(s) en ligne et recharger votre/vos carte(s) GoPasse directement lors de l'achat si vous en possédez une. Veuillez prendre soin d'entrer votre/vos numéro(s) WTP lors de l'achat pour recharger votre/vos carte(s) GoPasse ;

**OU**

- Vous pouvez vous présenter directement au Sommet Saint-Sauveur pour acheter votre/vos Abonnement(s) et activer votre/vos carte(s) GoPasse d'un seul coup.

**3) Membres de retour ayant déjà acheté son/ses Abonnement(s) pour la saison 2023-2024 en ligne mais n'ayant pas rechargé à l'aide de son/ses numéro(s) WTP :**

- Vous devez vous présenter au Sommet Saint-Sauveur pour finaliser le processus et activer votre/vos carte(s) GoPasse.

Nous sommes ouverts toute la semaine, de 9 h à 17 h. Pour nos membres de l'Outaouais, vous pouvez procéder des mêmes façons, tel que mentionné ci-dessus, en ligne et/ou au Sommet Edelweiss.

Si le tout est fait avant le 6 novembre, vous doublez vos chances de gagner !

Notez que tous les membres ayant rechargé ou récupéré leurs abonnements 2023-2024 depuis mars dernier sont également éligibles. Bien noter que si vous n'avez pas entré votre code WTP au moment de l'achat en ligne de votre Abonnement, il faut se présenter à la station pour finaliser le processus d'activation et ainsi lier votre GoPasse à votre nouvel abonnement.

Bonne chance et bon ski !

## Règlements

- 1) Limite d'une participation par personne.
- 2) Le prix couvre l'ensemble du dernier achat d'abonnement(s) saisonnier(s) les Sommets pour la saison de ski 2023-2024.
- 3) Admissibilité :
  - a. Les participants doivent être membres du groupe les Sommets pour la saison hivernale 2023-2024 et résider au Canada.
  - b. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :
    - Les employés du groupe les Sommets pour la durée du Concours.
    - Les membres de la famille immédiate des personnes énoncées ci-dessus (père/mère, frère/sœur, (incluant beau-frère/belle-sœur, demi-frère/demi-sœur), fils/fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux.
- 4) Attribution des prix : Deux tirages au sort seront effectués, le 6 novembre 2023 et le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par l'équipe du groupe les Sommets parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du Concours. Une personne gagnante sera désignée pour chaque tirage.

Les participants désignés par le sort et qui accepteront le prix seront déclarés gagnants, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Chaque gagnant potentiel sera contacté par téléphone et/ou courriel au numéro et/ou adresse utilisé(e) pour participer et devra réclamer son prix selon les instructions du groupe les Sommets dans un délai maximum de 3 jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

- 5) Dans l'éventualité où un gagnant potentiel ne réclame pas son prix dans ce délai, refuse le prix ou est déclaré inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et le groupe les Sommets pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant potentiel et ce, même si le nom du gagnant potentiel a déjà été annoncé publiquement. Les prix annulés ne seront pas attribués. Le groupe les Sommets pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant. Le groupe les Sommets se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Tous changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le nos réseaux. Sans limiter ce qui précède, le groupe les Sommets se réserve le droit d'ajuster, sans préavis, les dates et/ou les délais mentionné(e)s dans le présent règlement, lorsque nécessaire, à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du groupe les Sommets, à son entière discrétion, affecte la bonne administration du Concours telle qu'elle est envisagée dans le présent règlement du Concours, ou pour toute autre raison.